

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'Herry
séance du 23/11/2018

- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2121-4 ;

Vu le Code Electoral en particulier son article L 270 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

Vu la lettre du 29/10/2018 par laquelle Mme Séverine PAURON a présenté sa démission de conseiller municipal ;

Vu la lettre du 05/11/2018 par laquelle M. le Maire a informé le Préfet de cette démission et de ce que Mme Laure GIR COURT refusant la fonction, M. Philippe DUMUR qui figurait sur la liste «Herry Avenir» était appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire ;

Considérant qu'en application de l'article L 270 du code électoral, le candidat de la liste suivant le dernier élu vient remplacer le conseiller municipal élu de cette liste dans l'hypothèse où son poste devient vacant, M. Philippe DUMUR vient remplacer le conseiller municipal démissionnaire ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'installation de M. Philippe DUMUR au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal

- prend acte de l'installation de M. Philippe DUMUR,
- dit que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence,
- décide que M. Philippe DUMUR remplacera Mme Séverine PAURON en qualité de titulaire d'une part, à la Commission Communication, Personnel Communal, Ecole-Cantine-Accueil, Bâtiments-Matériel, Jeunesse et Sport, Culture-Bibliothèque.

- REDEVANCE CHANTIER MOBILE

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites au cours d'une année permettant d'escompter l'année suivante une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement

du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- PARTICIPATION VOYAGE LINGUISTIQUE COLLEGE SANCERGUES

M. le Maire informe que des enfants d'Herry vont se rendre du 31 mars au 5 avril 2019, en Italie pour un voyage culturel et linguistique organisé par le collège de Sancergues.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière de 50 € par enfant qui en fera la demande.

- INDEMNITE RECEVEUR

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer toutes prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour 2018,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Sandrine JONNARD, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Cette décision est valable pour les années à venir durant le temps d'exercice de Madame JONNARD à la Trésorerie de Baugy.

- AMORTISSEMENT PASSERELLE

Le Conseil Municipal décide d'amortir les travaux de construction de la passerelle d'accès au silo à boues de la station d'épuration (n° d'inventaire 2017 PASSERELLE) pour la somme de 5 400,00 € à compter de 2018, soit un amortissement de 540 € par an sur 10 ans.